



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte scolaire

Question écrite n° 54851

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de suppression de l'obligation de prouver le domicile des parents, pour l'inscription scolaire de leurs enfants, soumise à sectorisation. En effet, un tel projet est de nature à favoriser la fraude au domicile pour pouvoir inscrire son enfant dans un établissement mieux réputé. Par ailleurs, la sectorisation permettait de maintenir des écoles ouvertes par une limitation des transferts. Or, la mise en oeuvre de cette suppression provoquera inévitablement le dépeuplement de certaines écoles, et donc à échéance plus ou moins brève la fermeture de nombreuses classes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application d'une telle réforme ainsi que les perspectives de son ministère sur les conséquences d'une telle mesure.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 et la circulaire du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil ont pour objectif d'alléger certaines démarches administratives pour les usagers du service public, notamment en supprimant la production de justificatifs de domicile. Toutefois, le décret précité prévoit dans son article 8 de surseoir à cette mesure jusqu'au 1er janvier 2003 pour les formalités d'inscription dans les établissements d'enseignement scolaire et établissements d'enseignement supérieur. Ce délai est destiné à permettre d'apprécier les mesures qui pourraient être nécessaires afin de prévenir des difficultés éventuelles. Il est précisé que la circulaire du 26 décembre 2000 rappelle les sanctions, notamment pénales, encourues par les usagers en cas de fraude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54851

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6800

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3254